

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Céline-Audrey Beauregard

Arrondissement de Verdun

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-
Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 19 juin 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259403003

Accorder 5 contrats à GFL Environmental inc., pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 28 883 516,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20922 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259403003

Accorder 5 contrats à GFL Environmental inc., pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 28 883 516,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20922 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 28 mai 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lots 1, 3, 4 et 5

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Lot 2

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 4 juin 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, ont indiqué que les cinq contrats de traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CDR) et des encombrants valorisables viennent à échéance le 23 août 2025. Ils ont expliqué que le prestataire de service, GFL Environmental inc., a signifié à la Ville qu'il ne souhaitait pas appliquer l'option de prolongation de 12 mois, et ce, sans fournir de raisons justificatives. Le Service croit que cela peut être attribuable à la difficulté de l'entreprise d'atteindre le taux de performance auquel elle s'était engagée, soit un taux de valorisation de 45 %, ainsi que par sa volonté de majorer ses taux en raison des investissements majeurs pour se procurer de nouveaux équipements.

Les invités ont ensuite rappelé que la Ville a procédé, en 2020, à une évaluation et un portrait de la structure du marché des résidus de construction, rénovation et démolition (CDR), incluant les débouchés réels pour ces matières. Dans le cadre de l'appel d'offres 2023, les documents stipulaient un taux de performance minimal de 40 %, mais celui-ci pouvait être majoré par le fournisseur afin d'obtenir un meilleur pointage, puisqu'il s'agissait d'un processus à deux enveloppes avec une évaluation des offres. C'est d'ailleurs ce qui explique que GFL Environmental inc. ait établi un taux de valorisation de 45 %, ce qui donnait des points supplémentaires dans une démarche qualitative. Depuis 2023, la Ville a également rencontré la majorité des joueurs du marché de la gestion des matières résiduelles. La connaissance acquise dans les dernières années a permis de nourrir la stratégie de renouvellement des présents contrats.

En ce qui a trait à l'actuel appel d'offres, le Service a opté cette fois-ci pour une stratégie d'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme. Il faut préciser que le calcul tient compte de la distance à parcourir entre le centroïde du lot et le site de traitement, car il y a un lien direct entre le transport et le coût de traitement. L'appel d'offres comprenait cinq lots associés à une répartition territoriale. Le taux de performance minimal a été maintenu à 40 %, sans possibilité de majoration. Également, la durée des contrats a été étendue à trois ans, avec deux options de prolongation. L'appel d'offres a été publié du 26 février au 3 avril 2025. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges, un soumissionnaire pour les lots 1,3 4 et 5 ainsi que deux soumissionnaires pour le lot 2.

L'analyse des résultats révèle que la majorité des prix obtenus sont inférieurs à l'estimation, sauf pour le lot 3, qui a fait l'objet d'une démarche de négociation, laquelle a mené à une réduction de 1,4 %. Comme l'ont précisé les personnes-ressources, l'estimation a été réalisée par les professionnels internes, d'après les prix obtenus en 2023, le taux d'inflation et l'augmentation annuelle de la redevance à l'enfouissement. Quant au lot 2, on note un écart de 34,26 % entre l'adjudicataire et le second soumissionnaire. Cela pourrait notamment s'expliquer par la stratégie très concurrentielle de GFL Environmental inc., mais également par le fait que l'entreprise a un meilleur rendement sur les matières triées puisqu'elle détient les installations les plus récentes et performantes à Montréal.

Pour conclure, les invités ont spécifié que le Service de l'environnement et le Service de l'approvisionnement recommandent d'octroyer les cinq contrats à l'adjudicataire, GFL Environmental inc.

À l'issue de la présentation, la Commission demande des clarifications concernant la décision de GFL Environmental inc., qui n'a pas souhaité appliquer l'option de renouvellement de 12 mois sur les contrats octroyés en 2023, mais qui a par ailleurs soumissionné à nouveau sur le présent appel d'offres, dont les contrats vont s'étendre sur trois ans. Les responsables ont précisé que GFL Environmental inc. a dû vouloir majorer ses prix et revoir à la baisse le seuil de valorisation, qui semblait difficilement atteignable pour l'entreprise. La Commission s'explique mal que l'entreprise ne soit pas en mesure de performer davantage avec de nouveaux équipements. D'après les responsables, il s'agit d'un écosystème complexe et fragile. Pour atteindre leur seuil de performances, les entreprises sont tributaires des lieux de valorisation. Si un lieu ferme ses portes, un autre doit être trouvé, sans quoi la matière sera destinée à l'enfouissement. Cela dit, le Service accompagne les entreprises pour favoriser l'atteinte des objectifs, mais il faut parfois appliquer des pénalités pour inciter l'entreprise à y parvenir.

Conclusion

Au terme de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lots 1, 3, 4 et 5

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Lot 2

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259403003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.